



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 4326

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les regles d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), aux personnes handicapées parvenant a l'age de la retraite. Il lui demande si elle ne juge pas equitable de maintenir pour les interesses la possibilite, prevue par le deuxieme alinea de l'article L. 821.1 du code de la securite sociale, de percevoir une AAH, differentielle lorsque le montant de l'AAH est superieur au montant de leur pension de retraite.

Texte de la réponse

L'article 123 de la loi de finances pour 1992 comportait des dispositions relatives aux modalites de passage de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), aux avantages vieillesse a l'age de soixante ans. Toutefois, la mise en application de ce dispositif, lors de l'elaboration des textes reglementaires, s'est averee techniquement difficile. Aussi, dans une souci de realisme, d'equite et de concertation, a-t-il ete decide que les modalites de mise en oeuvre de cette mesure ne seraient arretees que lorsque qu'un consensus se serait degage entre les differents partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4326

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2152

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2911